

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
Monsieur D. DE SAEGER  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 17/D/04  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1823/s.368  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Deux Eglises, 5. Démolition d'une maison de maître et construction de bureaux. Demande de la Commission de Concertation.  
(Contact : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 29 mars sous référence, réceptionnée le 31 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La Commission est interrogée sur la construction d'un immeuble de bureaux moderne sur une parcelle sise en zone de protection d'un bien classé (rue de la Loi, 70) et actuellement occupée par une construction figurant à l'inventaire du patrimoine légal (datée d'avant 1932).

En regard de la localisation du nouvel immeuble projeté, par rapport au bien classé, et son absence d'impact sur ce dernier, la CRMS n'émet aucune remarque particulière à son égard. Elle constate par ailleurs la mutation architecturale complète du quartier et la généralisation des immeubles de bureaux neufs dans l'environnement immédiat de la maison à abattre.

A la lecture du dossier, la Commission s'interroge néanmoins sur l'historique de l'ancienne maison de maître qu'il s'agit de démolir pour faire place nette au nouveau bâtiment et sur les circonstances qui ont présidé à cette situation de désaffectation et de démolition – d'autant qu'un permis d'urbanisme aurait été délivré en 1994 pour son réaménagement en bureaux.

Bien qu'elle ne souhaite ni encourager ni cautionner ce type de situation, la Commission estime cependant que l'évolution architecturale du tissu urbain environnant ne plaide pas en faveur de la protection, coûte que coûte, de cette maison de style qui ne fait, malheureusement plus aujourd'hui que figure d'exception dans une zone colonisée par l'aluminium et le béton.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.